

## CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE

La présente convention règle les rapports entre :

**L'entreprise ou l'organisme d'accueil,**

**NOM :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**Fax :**

**Représentée par :**

**en qualité de**

**Nom et fonction de la personne chargée du suivi de l'élève :**

**Et le collège**

**Nom :** Collège La Hourquie

**Adresse :** rue Lascaribasses – 64160 MORLAAS

**Téléphone :** 05 59 33 41 10

**Mail :** [ce.0641412m@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0641412m@ac-bordeaux.fr)

**Représenté par :** Mme ARRIEUDARRÉ **en qualité de chef d'établissement**

**Nom du professeur chargé du suivi de l'élève :**

Concernant la séquence d'observation effectuée par l'élève

**Nom et prénom :**

**Classe de :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**Date de la séquence d'observation :** du

au

Vu le code du travail, et notamment ses articles L4153-1 à L 4153-3;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

**Article 1 :** La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel accomplie dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information du monde du travail menées par le collège afin de permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation.

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 2 :** Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

**Article 3 :** Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Si l'élève s'absente ou ne se rend pas sur son lieu de stage, la famille devra prévenir l'Entreprise mais également le Collège, dans les formes prescrites au règlement intérieur.

L'élève doit se conformer au règlement intérieur de l'entreprise. En cas de manquement au dit règlement, le chef d'entreprise peut mettre fin à la séquence d'observation, sous réserve de prévenir le Chef d'établissement avant le départ de l'élève.

**Article 4 :** Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-20 à D 4153-48 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manoeuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Les élèves ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5 :** La durée de présence en entreprise de l'élève mineur ne peut excéder 35 heures par semaine ni 7 heures par jour. La présence en entreprise des élèves de moins de 16 ans est interdite entre 20 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 14 heures consécutives.

Pour les élèves de 16 à 18 ans, la présence en entreprise est interdite entre 22 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 12 heures consécutives.

**Article 6 :** Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 7 :** En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 8 :** Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

**Article 9 : Protocole sanitaire lié à l'épidémie de covid-19**

Les modalités de mise en œuvre au sein de l'entreprise des mesures de protections définies par le protocole sanitaire national en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 s'applique à l'élève. La famille du jeune reste responsable de la fourniture des masques de protection.

Si l'élève stagiaire est positif au covid 19 ou cas contact, la famille informe immédiatement l'entreprise et le collègue : l'élève respecte les mesures d'isolement préconisées par l'ARS.

Si un cas de covid 19 apparaît au sein de l'entreprise et que l'élève est considéré comme cas contact, l'entreprise doit informer immédiatement le responsable légal de l'élève et le collègue.

**Article 10 :** La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

DATE : ..... <b>Le Principal du collège,</b>	DATE : ..... <b>Le Chef d'entreprise,</b>
DATE : ..... <b>Les parents de l'élève,</b>	DATE : ..... <b>L'élève,</b>

# ANNEXE PEDAGOGIQUE

**Nom de l'entreprise :**

**Nom et fonction de la personne chargée du suivi de l'élève :**

**Nom de l'élève :**

**Nom du du membre de l'équipe pédagogique chargé du suivi de l'élève :**

**Dates du début et de fin de la séquence d'observation :**

**Horaires journaliers de l'élève :**

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Lundi</b>		
<b>Mardi</b>		
<b>Mercredi</b>		
<b>Jeudi</b>		
<b>Vendredi</b>		
<b>Samedi</b>		

Soit un total hebdomadaire de \_\_\_\_\_ heures

**Objectifs généraux de la séquence d'observation :**

- Apporter une information sur le milieu du travail
  - Structure d'une entreprise
  - Description du poste de travail observé
  - Relations du titulaire du poste avec la hiérarchie et les partenaires
  - Nature du travail
  
- apporter une information sur le tissu économique local
- apporter à l'enseignement le bénéfice d'une expérience concrète.

**Objectifs spécifiques de la séquence d'observation**

## AUTORISATION DES PARENTS

Séquence d'observation en entreprise du ..... au .....

Je, soussigné(e) : .....

Représentant légal de l'élève .....

Né(e) le .....de la classe de : .....

➤ **autorise mon fils – ma fille à participer à une séquence d'observation**

Dans l'entreprise .....

➤ Dégage la responsabilité du chef d'établissement

Du .....au ..... **si la durée** du stage est différente de celle définie dans la convention et le projet d'établissement,

De .....H.....à.....H **si les horaires** sont différents de ceux définis dans la convention et le projet d'établissement.

➤ **certifie que mon enfant est assuré** en « Responsabilité civile – Individuelle accidents » auprès la Compagnie d'Assurance :

Police n° :

➤ J'ai pris connaissance que les déplacements effectués par mon enfant pour se rendre sur le lieu de l'entreprise sont assimilés au trajet domicile - école.

➤ Je déclare avoir pris connaissance des termes de la convention de séquence d'observation signée par l'entreprise et le collège, et plus particulièrement les horaires de présence dans l'entreprise.

Mon enfant prendra ses **repas au collège** NON  OUI  Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

Fait à ..... le : .....

Signature des parents ou du représentant légal :



**FICHE DE LIAISON**

***PARTIE A REMPLIR PAR L'ELEVE AVANT SA VENUE DANS L'ENTREPRISE***

NOM		PRENOM	
-----	--	--------	--

Etablissement d'origine	
-------------------------	--

Classe		Professeur principal	
--------	--	----------------------	--

Quel métier je souhaite faire plus tard ?	
---	--

Je souhaite faire un stage dans cette entreprise parce que	
--	--

***PARTIE A REMPLIR PAR LE TUTEUR QUI A RECU L'ELEVE***

Nom du tuteur		Fonction	
---------------	--	----------	--

Comportement de l'élève pendant le stage	
--	--

Connaissances à priori de l'élève sur le métier	
---	--

Motivation de l'élève pour les métiers observés	
---	--

***BILAN A REMPLIR PAR L'ELEVE APRES LE STAGE***

Ce stage a-t-il répondu à tes attentes ?	
--	--

En cas de réponse négative, pourquoi ?	
--	--

En cas de réponse positive, qu'est ce que j'ai le plus apprécié ?	
---	--

Quelles matières faut-il que je travaille au collège pour les métiers observés ?	
--	--

J'aimerais faire un mini-stage en Lycée professionnel en rapport offrant des formations en rapport avec les métiers observés ?	
--	--